

AVIS DU COLLEGE

**Séance du 6 septembre 2021
N° 2021 / 19**

Objet : Plan de prévention du bruit dans l'environnement de Paris – Orly pour la période 2018 à 2023.

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée en droit français impose de réaliser, à des échéances précises, des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les grandes infrastructures de transport, dont les aéroports accueillant plus de 50 000 mouvements par an.

Le collège a examiné, lors de sa séance du 6 septembre 2021, le projet de document soumis à consultation publique du 28 août au 28 octobre 2021 et a rendu l'avis suivant :

Le plan d'action est établi pour la période 2018-2023 sur la base des cartes de bruit établies pour le trafic de l'année 2018, considérant ainsi 229 052 mouvements. L'évaluation de la situation sonore permise par l'analyse des cartes de bruit est intéressante et détaillée. Elle permet de confirmer que le nombre de personnes impactées par le bruit de la plateforme est singulièrement important. Le projet présente d'ailleurs des objectifs à atteindre pour la période nocturne nettement plus engageants que ceux définis sur les autres plateformes françaises.

Le collège de l'Autorité **prend acte** de l'élaboration du projet de PPBE de Paris - Orly pour la troisième échéance de la directive 2002/49/CE et **est favorable à son approbation**.

Il rappelle que la prochaine révision des cartes stratégiques de bruit doit intervenir d'ici mi-2022 et que le prochain PPBE (2024-2029) doit être établi d'ici 2024.

Le collège confirme (recommandation 2019/5) son inquiétude relative à la particularité du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport de Paris-Orly, dans la mesure où il dispose d'une zone C ancienne (définie en 1975) dans laquelle des permis de construire peuvent être refusés ou accordés selon des critères fluctuants, et ne comporte pas de zone D privant ainsi les populations concernées de leur droit à l'information sur le bruit et de l'application des normes techniques de construction adaptées. Le collège demande à l'Etat de lui présenter au cours des six prochains mois un bilan du suivi des constructions et du peuplement dans les différentes zones de bruit autour de l'aéroport de Paris-Orly. Il importe en effet de pouvoir apprécier, aux échelles des différents documents de planification territoriale, l'évolution de la population exposée au-delà des seuils de bruit considérés en France et en Europe.

Le présent avis est transmis aux préfets concernés afin de pouvoir être visé dans l'arrêté inter-préfectoral portant approbation du PPBE 2018-2023.


Le président
Gilles Leblanc